

Séance du Conseil Municipal du 02 décembre 2025

N° de la délibération	Objet	Sens du vote
2025-30	Modification statuts CC Cœur de Savoie	Pour : 12 Abstention : 1
2025-31	Adhésion convention de participation avec le CDG 73 sur le risque santé	Unanimité
2025-32	Vote des subventions aux associations	Unanimité
2025-33	Pouvoir au Maire : signature convention de mise à disposition d'un terrain privé	Unanimité
2025-34	Approbation modifications statutaires du SDES	Pour : 2 Contre : 7 Abstention : 4

COMMUNE DE CHATEAUNEUF

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 02 décembre 2025 - 19 heures 30

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de conseillers municipaux votants : 13

- Présent(e)s : BARRAZ.P-FALQUET.P-MARTIN.T-LEMEIARE.F-CARREL.D-JACQUIN.M-TISSOT.J-FAISAN. M-F-ETIENNE.N-PEPIN.F-FOURNIER.R-CHOLAT.C
- Absent(e)s ou excusé(e)s : BERGIN Frédéric
- Secrétaire de séance : JACQUIN Michel

1°- Objet : Adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie

Rapporteur : Christelle HUGONOT

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur le risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Le conseil municipal décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.

Il décide d'approuver la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la collectivité et le Cdg73 et d'accorder sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73.

Le conseil municipal décide de fixer, pour le risque « Santé », le montant unitaire de sa participation comme suit : *30 euros par agent par mois.*

La participation sera versée directement à l'agent.

2°- Objet : Modification des statuts de la CC Cœur de Savoie

Rapporteur : Christelle HUGONOT

Le Conseil communautaire a adopté une modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie par délibération du 25 septembre 2025 portant sur deux objets :

Article 5 – Autres modes de coopération :

Possibilité pour la communauté de communes d'adhérer aux syndicats mixtes exerçant des compétences en lien avec ses propres compétences statutaires. Cette disposition vise à simplifier le processus d'adhésion aux syndicats mixtes, seul le Conseil communautaire étant alors appelé à se prononcer.

Article 3-12°. Action sociale d'intérêt communautaire

Intégration dans les statuts des éléments de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment les articles 17, 18 et 19 relatifs à la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant et à la création du service public de la petite enfance. Ce dernier point fait l'objet des développements ci-après.

Cette loi prévoit, entre autres, que le bloc communal devienne autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant à compter du 1er janvier 2025. A ce titre, les communes, ou par transfert, les intercommunalités, deviennent compétentes pour :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés au dit I.

Les compétences 1 et 2 seront exercées obligatoirement par toutes les communes. Les compétences 3 et 4 ne seront obligatoirement exercées que par les communes de plus de 3 500 habitants. Par ailleurs, la création d'un relais petite enfance (RPE) est obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie, votés le 10 novembre 2022 définissent l'action sociale d'intérêt communautaire concernant la petite enfance de la manière suivante :

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements de la petite enfance, et notamment les structures multi-accueils de la petite enfance, appelés maintenant établissement d'accueil du jeune enfance (EAJE), les relais assistantes

maternelles (RAM), dénommés depuis la loi Norma les relais petite enfance (RPE), ainsi que les lieux d'accueil enfants parents (LAEP) ;

- Coordination et animation de la politique communautaire petite enfance sur l'ensemble du territoire ;
- Soutien à la fonction parentale et de relations parents-enfants.

Ainsi, la communauté de communes Cœur de Savoie exerce et met en œuvre pour le compte de ses 41 communes les quatre compétences définies dans la loi plein emploi.

Il est proposé de modifier l'article 3-12° « action sociale d'intérêt communautaire » des statuts de la communauté de communes Cœur de Savoie dont la nouvelle rédaction devient :

- Services de maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées d'intérêt communautaire. L'exercice de cette compétence est transféré au CIAS Cœur de Savoie.
- Aide alimentaire d'intérêt communautaire. L'exercice de cette compétence est transféré au CIAS Cœur de Savoie.
- **Autorité organisatrice du service public de la petite enfance en vertu de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi à savoir :**

- 1. « Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;**
- 2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;**
- 3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;**
- 4. Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés au dit I. »**

La Communauté de communes Cœur de Savoie, en tant qu'autorité organisatrice du service public de la petite enfance, doit rendre un avis d'opportunité sur un projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou service d'accueil de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, au regard des besoins du territoire.

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse :
 - Les structures d'accueil individuel de la petite enfance (type Relais Petite Enfance, Lieux d'Accueil Enfants Parents)
 - *Les établissements d'accueil du jeune enfant*
 - Les accueils de loisirs extrascolaires de 3 à 11 ans
 - Les accueils de loisirs périscolaires du mercredi de 3 à 11 ans
 - Les accueils de loisirs de 12 à 17 ans
- Construction, aménagement, entretien et gestion de la ludothèque
- Coordination et animation de la politique communautaire petite enfance, enfance, jeunesse sur l'ensemble du territoire
- Soutien à la fonction parentale et aux relations parents-enfants

- Services d'information, de prévention et d'animation en direction de la jeunesse et des parents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie présentée ci-dessus.

1 abstention

3°- Objet : Vote des subventions aux associations

Rapporteur : Raymond FOURNIER

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention aux associations ci-dessous :

- Les Restos du Cœur :
-

4°- Objet : Pouvoir au Maire : signature d'une convention

Rapporteur : Claude CHOLAT

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer la convention de mise à disposition à la commune par M. Pépin Guy d'une parcelle de terrain privé d'une surface de 17 m2 située au Coisin.

Cette mise à disposition d'une durée de 30 ans est gratuite.

Sur ce terrain, seront installés : les containers d'ordures ménagères des habitants du Coisin, un panneau d'affichage municipal, le groupement de boîtes aux lettres.

5°- Objet : Modifications statutaires du SDES de La Savoie :

Rapporteur : Raymond FOURNIER

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Le Conseil Municipal, à 2 voix pour et 7 voix contre, décide de ne pas accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie.

Contre : 7 voix, Pour : 2 voix, Abstention : 4 voix

Questions diverses :

- La collecte pour les Restos du Cœur organisée le 15/11/2025 par le conseil municipal jeunes a été une réussite. 120 kg de jouets et 83 kg de denrées alimentaires et

produits d'hygiène ont été collectés. Les CMJ sont invités par les restos du Cœur à venir visiter le site de St Pierre d'Albigny.

- L'emprunt pour participer au financement des travaux de la mairie d'un montant de 200 000 € sera souscrit auprès du Crédit agricole. La durée du prêt sera de 8 ans (amortissement constant). Le taux fixe est de 3.34%.
- Projet de parc photovoltaïque sur un délaissé de l'autoroute (propriété de la Commune) porté par la société EGREGA : puissance installée 1MWc. La location du terrain par la commune rapportait 6 000 €/an. Il est convenu de faire d'autres consultations auprès d'entreprises et également de se rapprocher des services de la CC Coeur de Savoie.
- Reprise du fonds de commerce du restaurant O'Moelleux par le gérant du restaurant le Repère à Bourgneuf pour ouvrir une crêperie. Il mettra le local en location gérance.
- Vœux du maire : vendredi 09 janvier 2026

Le Maire,
Christelle HUGONOT

Le/la Secrétaire de séance
Michel JACQUIN

